

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 2 octobre 2014.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par la Défense, le 3 septembre 2014.

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

La Défense, dont le siège social est établi 1 rue d'Evere à 1140 Bruxelles, est autorisée à faire usage, pour la période du 20 au 24 octobre 2014, de la fréquence 93.6 MHz émise à partir de Dolhain, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	DOLHAIN
Fréquence	:	93.6 MHz
Coordonnées géographiques	:	50° N 37' 06" / 005° E 56' 09"
PAR totale	:	150W
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	40m
Directivité de l'antenne	:	ND
Polarisation	:	V ou H

Fait à Bruxelles, le 2 octobre 2014.